

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Libertés publiques et pouvoirs de police/ Police du Maire, Arrêté portant réglementation de la circulation et/ou du stationnement n° AV 033 393 26 00062

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs,

Vu la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Marc LAGARDE n°DAJ_28_05_20_021 en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique au sein de la Commune,

CONSIDERANT la demande de la MAIRIE DE SAINT DENIS DE PILE en date du 06/03/2026 d'effectuer les travaux suivants : **Elagage des arbres avec une nacelle, ROUTE DE PINAUD, 33 910 ST DENIS DE PILE**

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement et les dépassements seront interdits, au droit des travaux, ROUTE DE PINAUD, le 11/03/2026.

Les panneaux de « stationnement interdit » devront être posés sur la zone de travaux concernée au plus tard deux jours avant.

Article 2

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets mobiles, soit par régime de priorité, au droit des travaux, ROUTE DE PINAUD, le 11/03/2026.

Article 3

La vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit des travaux, ROUTE DE PINAUD, le 11/03/2026.

Article 4

La circulation des piétons sera transférée sur le trottoir ou accotement d'en face, au droit des travaux, ROUTE DE PINAUD, le 11/03/2026.

Article 5

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services techniques de la MAIRIE DE SAINT DENIS DE PILE conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les véhicules en infraction gênants seront enlevés et mis en fourrière.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT DENIS DE PILE et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE DE GUITRES

Monsieur le Commandant de la Caserne de Pompiers de LIBOURNE

Messieurs les Responsables du Centre technique municipal et du service Police municipale de la Mairie de SAINT DENIS DE PILE

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint Denis de Pile

Le 06/03/2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la Gestion du
Patrimoine, à la Valorisation de
l'espace rural et au Suivi des travaux
Marc LAGARDE**

